



NUMÉRO DU DOCUMENT  
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

**CM-19-11-002**

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 7 octobre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le septième (7<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf (2019), à vingt (20) heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

**Sont présents :**

**Messieurs les conseillers**

**Vallier Côté**  
**Abel Thériault**  
**Guillaume Tardif**  
**Sébastien Dubé**

**Mesdames les conseillères**

**Pâquerette Thériault**  
**Caroline Coulombe**

**Monsieur le maire**

**Renald Côté**

**Tous formants quorum.**

**La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. assiste également à la séance.**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019
4. Présentation et approbation des comptes pour le mois de septembre 2019
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de septembre 2019
6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'octobre 2019
7. Dépôt de la correspondance

**ADMINISTRATION**

8. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2020
9. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Dérogation au règlement municipal

- numéro 350-18 pour la location du dégrilleur à la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière
10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Acceptation de la quote-part municipale 2019 avec le transporteur *Transport VAS-Y* pour le volet adapté
  11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Acceptation de renouvellement du bail du bureau des agents de développements de la MRC de Rivière-du-Loup et désignation des signataires de la Municipalité
  12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Acceptation du mandat régional à Django Blais pour la refonte des sites Internet municipaux
  13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Inclusion des activités de la Corporation de développement épiphanoise dans les assurances municipales
  14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – COSMOSS Rivière-du-Loup – Demande de gratuité pour un projet-pilote sur la mise en place d'un comptoir alimentaire mobile
  15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité – Avance de fonds pour différents acomptes
  16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Assurances municipales – Retrait de la responsabilité civile de la Municipalité sur le Centre des Loisirs Simone-Simard
  17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi de contrat pour une analyse énergétique pour le choix du système de chauffage – Projet mise aux normes du garage municipal
  18. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

### **VOIRIE**

19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Embauche du personnel saisonnier hivernal pour la saison 2019-2020
20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi de contrat à Campor Environnement pour le changement d'entrées de service dans la Municipalité
21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Résiliation d'un contrat de location de machinerie hivernale – Tracteur souffleur

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

22. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois de septembre 2019 sur les activités du service de sécurité incendie
23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Demande d'aide financière au gouvernement du Québec – Formation des pompiers volontaires
24. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Embauche d'un nouveau membre pour la brigade de sécurité incendie de la Municipalité

### **SPORTS ET CULTURE**

25. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport de fin d'activité – Automne à grand pas – Édition 2019
26. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Réfection des lumières extérieures de la patinoire municipale

## **URBANISME**

Aucun point.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

- 27. Période des questions
  - 28. Levée de l'assemblée
- 

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

#### **Résolution 19.10.215**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*Pièce CM-19-10-001*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **Résolution 19.10.216**

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019**

*Pièce CM-19-10-002*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-10-002;

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique; et

**CONSIDÉRANT L'**absence de Madame la conseillère Caroline Coulombe lors de la séance du 9 septembre 2019, celle-ci ne peut pas voter cette résolution;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019.

**Résolution 19.10.217**

**4. Présentation et approbation des comptes du mois de septembre 2019**

*Pièce CM-19-10-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 277-07 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois de septembre 2019 s'élève à 143 591,63 \$ et le paiement des comptes courants à 61 687,91 \$; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-10-004.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de septembre qui se totalisent à 205 279,54 \$.

**Résolution 19.10.218**

**5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de septembre 2019**

*Pièce CM-19-10-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de septembre 2019, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-10-005.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois de septembre 2019.

<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – SEPTEMBRE 2019</b>
<b>ADM-19-09-003</b>
<b>V-19-09-003</b>
<b>L-19-09-003</b>
<b>SI-19-09-003</b>

**Résolution 19.10.219**

6. **Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'octobre 2019**

*Pièce CM-19-10-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois d'octobre 2019, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-10-006.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois d'octobre 2019.

<b>ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – OCTOBRE 2019</b>
<b>ADM-19-10-001</b>
<b>V-19-10-001</b>
<b>L-19-10-001</b>
<b>SI-19-10-001</b>

7. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Pièce CM-19-10-008*

Dépôt au Conseil municipal et dans les archives municipales pertinentes de la correspondance suivante présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-10-008 :

- **COSMOSS – MRC de Rivière-du-Loup** – Demande de gratuité pour un projet-pilote sur la mise en place d'un comptoir alimentaire mobile

**ADMINISTRATION**

**Résolution 19.10.220**

8. **DEMANDE D'AUTORISATION – Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2020**

*Pièce CM-19-10-010*

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

**CONSIDÉRANT QUE** le lieu désigné par résolution du Conseil municipal pour tenir les séances ordinaires et extraordinaires de cette instance est la Salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville situé au 220, rue

du Couvent à Saint-Épiphanie ; et

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2020 a été présenté pour discussion avec les élus épiphanois avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-10-010.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2020, qui se tiendront, sauf exception, tous les premiers lundi de chaque mois à 20h00 dans le lieu susmentionné; et

<b>Janvier 2020</b>	Le lundi 13 janvier à 20h
<b>Février 2020</b>	Le lundi 10 février à 20h
<b>Mars 2020</b>	Le lundi 9 mars à 20h
<b>Avril 2020</b>	Le lundi 6 avril à 20h
<b>Mai 2020</b>	Le lundi 11 mai à 20h
<b>Juin 2020</b>	Le lundi 8 juin à 20h
<b>Juillet 2020</b>	Le lundi 6 juillet à 20h
<b>Août 2020</b>	Le lundi 10 août à 20h
<b>Septembre 2020</b>	Le lundi 14 septembre à 20h
<b>Octobre 2020</b>	Le lundi 5 octobre à 20h
<b>Novembre 2020</b>	Le lundi 9 novembre à 20h
<b>Décembre 2020</b>	Le lundi 7 décembre à 20h

- b) qu'un avis public du contenu de la présente résolution soit publié aux endroits définis dans la réglementation municipale conformément à la loi qui régit la Municipalité, dans le journal municipal, sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sa page Facebook.

#### **Résolution 19.10.221**

**9. DEMANDE D'AUTORISATION – Dérogation au règlement municipal numéro 350-18 pour la location du dégrilleur à la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'un dégrilleur mobile qui est une machine destinée à retenir les matières volumineuses et déchets de toutes sortes contenus dans les eaux usées;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un appareil de prétraitement des eaux usées, qui entre dans le procédé de séparation liquide/solide lors d'une vidange d'étangs aérés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'un règlement municipal avec le 350-18 permettant de détailler le prix des différents services offerts par l'organisation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière pour la location du dégrilleur municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement détaille la location de cet outillage à cent quatre-vingts dollars (180,00 \$) de l'heure;

**CONSIDÉRANT QUE** ce tarif inclut le salaire de l'opérateur et la location du tracteur permettant de faire le transport de l'outillage, mais n'inclut pas le temps de transport et le salaire du deuxième (2<sup>e</sup>) opérateur nécessaire à la mise en opération;

**CONSIDÉRANT QUE** le tracteur municipal fait partie de la flotte épiphanoise de véhicules subissant des mises à jour et de l'entretien en vue de la prochaine saison hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction des Travaux publics est d'avis que la machine peut s'opérer avec un seul opérateur;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ces raisons, la Direction générale a répondu à la demande de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière avec une offre qui diffère de celle édictée dans le règlement municipal numéro 350-18;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre faite est détaillée ainsi :

- a) une location horaire à cent vingt dollars (120,00 \$) incluant un (1) opérateur mais pas de transport qui devra être à la charge de la municipalité cliente;
- b) les frais de transport de l'opérateur (20\$/h) détaillé à une (1) heure aller et une (1) heure retour et son kilométrage (0,45\$/km) pour chaque jour de location de l'outillage municipal; et

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a également demandé à ce que le dégrilleur soit arrivé sur leur territoire avant sa mise en opération.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal

de permettre une dérogation au règlement municipal numéro 350-18 sur la tarification des services municipaux pour la location du dégrilleur selon les termes convenus dans le préambule de cette résolution. Il est convenu par cette résolution que pour des raisons de sécurité, le dégrilleur arrivera en même temps que l'opérateur sur le territoire municipal et ne sera laissé au client que les fins de journées concernées par les opérations. Il est également convenu par cette résolution que la Direction des Travaux publics sera responsable de la bonne marche de cette transaction entre la Municipalité de Saint-Épiphanie et celle de Saint-Eugène-de-Ladrière.

**Résolution 19.10.222**

**10. DEMANDE D'AUTORISATION – Acceptation de la quote-part municipale 2019 avec le transporteur *Transport VAS-Y* pour le volet adapté**

*Pièce CM-19-10-011*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie fait partie avec les autres municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup des partenaires financiers du volet adapté en transport de l'entreprise de Transport VAS-Y;

**CONSIDÉRANT QUE** de par sa participation, la Municipalité de Saint-Épiphanie fait sienne la mission de l'entreprise d'économie sociale, soit une vision humaine et socialement valorisante du transport collectif en contribuant à la qualité de vie des clientèles;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part des municipalités partenaires du projet est calculée en fonction de 50% attribuée à la taille démographique et un autre 50% basé sur la richesse foncière uniformisée; et

**CONSIDÉRANT QUE** selon ce calcul, la quote-part 2020 de la Municipalité de Saint-Épiphanie sera de mille sept cent dix-huit dollars et soixante-sept sous (1 718,67 \$); et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-10-011.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) de confirmer la participation de la Municipalité de Saint-Épiphanie au financement du volet adapté du transporteur *Transport VAS-Y* selon les paramètres fixés dans leur lettre du 25 septembre 2019;
- b) de mandater la MRC de Rivière-du-Loup comme étant son organisme mandataire;
- c) d'accepter les prévisions budgétaires du transporteur évalué à un montant de cinq cent onze mille deux cent cinquante-neuf dollars (511 259,00 \$);
- d) d'accepter la proposition de la tarification proposée au montant de trois

- dollars et vingt-cinq sous (3,25 \$) par déplacement;
- e) de confirmer que le transporteur Transport VAS-Y est l'organisme délégué au volet adapté du transport collectif de la MRC.

Il est convenu par cette résolution que la Direction générale devra leur communiquer la participation municipale dans les meilleurs délais et qu'il devra inscrire le montant associé à cette dépense dans les prévisions budgétaires 2020.

**Résolution 19.10.223**

**11. DEMANDE D'AUTORISATION – Acceptation de renouvellement du bail du bureau des agents de développements de la MRC de Rivière-du-Loup et désignation des signataires de la Municipalité**

*Pièce CM-19-10-014*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie loue des locaux au 280, rue Bernier à Saint-Épiphanie à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup pour localiser les agents de développement rural de cette organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le bail actuel de cette organisation se termine le 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rivière-du-Loup a signifié son intérêt pour un renouvellement;

**CONSIDÉRANT QU'**ils ont fait à la Municipalité de Saint-Épiphanie une offre de renouvellement au montant de trois cent soixante-quinze dollars (375,00 \$) par mois durant douze (12) mois;

**CONSIDÉRANT QUE** leur offre ne peut excéder une (1) année étant donné qu'ils sont dans l'attente de réponse pour le financement de ce service au-delà de cette date;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre a été discutée avec les élus épiphanois lors de la séance plénière du 30 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la signature du bail à venir, la Municipalité doit désigner deux (2) signataires;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-10-014.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) d'accepter les modalités proposées par la MRC de Rivière-du-Loup concernant le renouvellement du bail qui la lie avec la Municipalité de Saint-Épiphanie pour l'utilisation des locaux du 280, rue Bernier pour la localisation des agents de développement rural;
- b) de désigner comme signataires de la Municipalité le premier magistrat et la Direction générale, soit respectivement Monsieur Renald Côté et Monsieur Stéphane Chagnon; et
- c) de confier le suivi de ce dossier à la Direction générale de la Municipalité.

**Résolution 19.10.224**

**12. DEMANDE D'AUTORISATION – Acceptation du mandat régional à Django Blais pour la refonte des sites Internet municipaux**

*Pièce CM-19-10-009*

**CONSIDÉRANT QU'**un comité sur la communication a été formé par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup avec comme membres des maires, des directions générales et des responsables municipaux de la communication;

**CONSIDÉRANT QU'**une de leurs recommandations concernait le visuel des sites Internet des municipalités rurales de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** leur analyse a révélé que le visuel était vieillissant et qu'une mise à jour s'imposait pour se coller aux nouvelles façons de faire dans ce domaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a rencontré Monsieur Django Blais pour lui faire part de son analyse afin que ce dernier puisse déposer une offre de service correspondant à ce besoin;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de service se concentrera sur l'ergonomie des sites Internet, une nouvelle navigation plus intuitive ainsi que l'automatisation et l'intégration de pictogrammes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service déposée est détaillée au montant de neuf mille cinq cents dollars (9 500,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant est à séparer entre toutes les municipalités rurales participantes;

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** si les douze municipalités concernées participent, le montant à payer pour la Municipalité de Saint-Épiphanie sera de sept cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-six sous (791,66 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du

Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-10-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter l'offre de service de Monsieur Django Blais pour la refonte visuelle du site Internet municipal. Il est également convenu par cette résolution que la Direction générale fera le suivi de ce dossier.

**Résolution 19.10.225**

**13. DEMANDE D'AUTORISATION – Inclusion des activités de la Corporation de développement épiphanoise dans les assurances municipales**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de la Corporation de développement épiphanoise pour une inclusion de leurs activités dans les assurances municipales;

**CONSIDÉRANT QU'**il est convenu que l'organisation demanderesse rembourse à la Municipalité ce qu'il en coûtera pour cette inclusion; et

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition a été discutée par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 30 septembre 2019.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'acquiescer à la demande de la Corporation de développement épiphanoise et de confier la responsabilité du suivi de cette demande à la trésorière adjointe de la Municipalité.

**Résolution 19.10.226**

**14. DEMANDE D'AUTORISATION – COSMOSS Rivière-du-Loup – Demande de gratuité pour un projet-pilote sur la mise en place d'un comptoir alimentaire mobile**

*Pièce CM-19-10-008*

**CONSIDÉRANT QUE** dans son Plan d'Action Stratégique 2017-2020, COSMOSS Rivière-du-Loup souhaite que les partenaires offrent, dans l'ensemble des milieux de vie, des opportunités pour améliorer et développer une saine alimentation pour tous

**CONSIDÉRANT QU'**à cet effet, la Municipalité a reçu une demande de leur part pour utiliser gratuitement la salle municipale pour un projet pilote sur la mise en place d'un comptoir alimentaire mobile dans une municipalité rurale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette requête est basée sur la forte demande de

dépannage alimentaire provenant de citoyens épiphanois dans la dernière année au Carrefour d'initiative populaire (CIP);

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre est valable pour la venue à quatre (4) reprises d'un comptoir de récupération de nourriture sur une base mensuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comptoir prendra la forme d'une épicerie en offrant des denrées alimentaires variées à prix modique;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande précise qu'ils veulent utiliser la salle Innergex gratuitement, qu'ils veulent être exemptés des frais de ménage et d'avoir accès à un réfrigérateur, des tables et des chaises;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mis en place le règlement municipal numéro 350-18 sur la tarification des biens et des services;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement précise que dans le cadre d'une activité à but non lucratif, la gratuité est définie avec le paiement des frais de ménage de trente dollars (30,00 \$) uniquement;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-10-008.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) de remercier COSMOSS Rivière-du-Loup pour cette offre et leur intérêt à venir sur le territoire municipal pour la tenue de leur projet-pilote;
- b) de leur permettre d'utiliser la salle Innergex gratuitement selon les termes du règlement municipal numéro 350-18;
- c) de leur permettre d'utiliser sans frais la cuisine attenante à la salle Innergex; et
- d) de mandater la Direction générale à faire le suivi de cette requête.

**Résolution 19.10.227**

**15. DEMANDE D'AUTORISATION – Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité – Avance de fonds pour différents acomptes**

*Pièce CM-19-10-007*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part du Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande porte sur un emprunt de dix mille dollars (10 000,00 \$) leur permettant de payer différents acomptes nécessaires pour la tenue de leurs nombreuses activités prévues au cours de l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le prêt sera remboursé dès que les premières recettes

seront présentes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire n'est pas une entité légale à proprement dit;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité gère des fonds qui sont publics;

**CONSIDÉRANT QU'**elle a des règles très strictes qui entourent son pouvoir de dépenser;

**CONSIDÉRANT QU'**une des solutions préconisées serait de confier la gestion et la responsabilité de ce prêt à une organisation ayant une entité légale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement épiphanoise a été approchée en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Corporation de développement épiphanoise ont accepté l'offre de la Municipalité; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-10-007.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) d'acquiescer à la requête du Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité pour un prêt de dix mille dollars (10 000,00\$) en confiant ce montant et sa responsabilité à la Corporation de développement épiphanoise;
- b) d'avoir un rapport à déposer en séance publique du Conseil municipal de la Corporation de développement épiphanoise tous les quatre (4) mois sur le suivi de ce montant prêté au Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire;
- c) d'avoir le remboursement complet de la somme au plus tard le 31 décembre 2020;
- d) de mandater le conseiller municipal Monsieur Vallier Côté membre du Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire comme représentant du Conseil municipal au sein de ce groupe;
- e) de confier la responsabilité à la Direction générale d'élaborer une entente succincte à signer entre la Municipalité et la Corporation de développement épiphanoise contenant les conditions émises dans cette résolution; et
- f) de mandater le premier magistrat et la Direction générale de la Municipalité comme étant les signataires de l'entente à venir pour la partie municipale.

**Résolution 19.10.228**

16. **DEMANDE D'AUTORISATION – Assurances municipales – Retrait de la responsabilité civile de la Municipalité sur le Centre des Loisirs Simone-Simard**

*Pièce CM-19-10-016*

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du Conseil municipal numéro 19.07.163 autorisait la Direction générale de la Municipalité à lancer les procédures pour un appel d'offres public pour la démolition du Centre des Loisirs Simone-Simard situé au 290, rue Sirois;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 19.09.206 autorisait la Direction générale à procéder à la démolition du Centre des Loisirs Simone-Simard en octroyant le contrat au plus bas soumissionnaire, soit la compagnie DEM Action pour la somme de quarante-six mille huit cent trente dollars (46 830,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QU'**avec sa démolition, la Municipalité n'a plus besoin de couverture en responsabilité civile pour ce bâtiment ou de tout autre produit d'assurance le concernant; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-10-016.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité à lancer les procédures pour se départir de toute couverture d'assurance concernant le Centre des Loisirs Simone-Simard qui était situé au 290, rue Sirois.

**Résolution 19.10.229**

17. **DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi de contrat pour une analyse énergétique pour le choix du système de chauffage – Projet mise aux normes du garage municipal**

*Pièce CM-19-10-017*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un projet de mise aux normes pour son garage municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**elle a reçu du RÉCIM (Réfection et Construction des Infrastructures municipales) une lettre d'intérêt pour une subvention couvrant 65% du coût total du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** pour se faire confirmer ce financement et en obtenir d'autres sources, la Municipalité doit travailler le plus rapidement le dossier avec des professionnels en architecture et en ingénierie;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du Conseil municipal numéro 19.08.182 octroyait un contrat en architecture à l'architecte Monsieur Daniel Dumont;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du Conseil municipal numéro 19.09.204 octroyait un contrat pour un mandat global en ingénierie à la firme en génie Actuel Conseil inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la réunion de démarrage de projet avec ces professionnels, la Municipalité a émis le souhait de trouver une solution pour un système de chauffage qui soit plus performant et plus économique pour le futur garage rénové;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service de R+O Énergie pour une analyse énergétique pour un choix de système de chauffage est détaillé à trois mille cinq cents dollars (3 500,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour payer ce contrat seront prélevés sur la subvention à venir de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour le projet de mise aux normes du garage municipal; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-10-017.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'octroyer le contrat pour l'analyse énergétique pour un choix de système de chauffage à la firme R+O Énergie pour la somme mentionnée dans le préambule de cette résolution. Il est également convenu par cette résolution de confier la responsabilité de ce dossier à la Direction générale de la Municipalité.

#### **Résolution 19.10.230**

### **18. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts des fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon

les paramètres établis ici-bas :

- a) 1 000 \$  
Du compte no. 02-32031-525 –entretien et réparation niveleuse (voirie-été),  
au compte no. 02-32032-525 –entretien et réparation pépinière (voirie-été)
- b) 350 \$  
Du compte no. 02-13010-454- formation et perfectionnement  
(administration DG), au compte no. 02-13010-310- frais de déplacement  
(administration DG)
- c) 1 200 \$  
Du compte no. 02-32040-526- entretien et réparation  
machinerie /équipement (voirie-été), au compte no. 02-32033-525- entretien  
et réparation Inter (voirie-été)
- d) 200 \$  
Du compte 02-32037-526- entretien et réparation compacteur (voirie-été, au  
poste no. 02-33020-322- frais de transport (voirie-hiver)
- e) 450 \$  
Du compte no. 02-32040-522 – entretien et réparation garage (voirie-été), au  
compte no. 02-32040-331–télécommunications (voirie-été)

## **VOIRIE**

### **Résolution 19.10.231**

#### **19. DEMANDE D'AUTORISATION – Embauche du personnel saisonnier hivernal pour la saison 2019-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un besoin de main-d'œuvre saisonnière pour l'entretien des propriétés et des chemins municipaux; et

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des employés embauchés signera un contrat de travail détaillant les conditions de leur embauche avec la Direction générale.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à procéder à l'embauche et à la signature de contrats de travail pour les employés suivants :

- a) Monsieur Gabriel Côté
- b) Monsieur Doris Rioux
- c) Monsieur Berthier Lebel
- d) Monsieur David Bérubé
- e) Monsieur René Côté

**Résolution 19.10.232**

**20. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi de contrat à Campor Environnement pour le changement d'entrées de service dans la Municipalité**

*Pièce CM-19-10-018*

**CONSIDÉRANT QUE** l'édition 2019-2023 de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la priorité un (1) de ce programme, la Municipalité peut inclure des travaux de remplacement d'entrées de service défectueuses qui sont ici considérées comme étant des infrastructures municipales désuètes;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, la Municipalité a fait appel à l'entreprise CAMPOR Environnement qui a fait des travaux pour un montant de six mille neuf cent soixante-seize dollars et quatre-vingt-dix-sept sous (6 976,97 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant sera inclus dans la programmation partielle des travaux reliés à l'édition 2019-2023 de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) que la Municipalité doit déposer pour maximum le 30 novembre 2019 pour un remboursement de la somme le 15 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale, en vertu du règlement municipal numéro 277-07 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire, a utilisé sa dérogation pour autoriser les travaux sans l'accord préalable du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a procédé ainsi pour avoir le temps de faire réaliser les travaux avant la date butoir du 30 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-10-018.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de valider l'octroi de contrat effectué par la Direction générale à CAMPOR Environnement pour la somme détaillée dans le préambule de cette résolution.

**Résolution 19.10.233**

**21. DEMANDE D'AUTORISATION – Résiliation d'un contrat de location de**

## **machinerie hivernale – Tracteur souffleur**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution municipale numéro 19.04.078 autorisait la Direction générale a lancé la procédure d'appel d'offres pour trouver les prochains entrepreneurs chargés de la fourniture de machineries du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution municipale numéro 19.05.115 autorisait la Direction générale a octroyé le contrat de location de machinerie pour le tracteur souffleur destiné au déneigement des chemins autoroutiers municipaux au plus bas soumissionnaire, soit la Ferme Harmieux;

**CONSIDÉRANT QUE** des événements récents ont laissé à penser à la Municipalité que la Ferme Harmieux pourrait être dans l'impossibilité de procéder à la location de son tracteur souffleur pour la saison hivernale 2019-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le cahier des charges (devis) pour la location de machineries 2019 précise au point 2.21 sur la résiliation de contrat que la « *Municipalité pourra, par résolution, résilier le contrat qui la lie à l'adjudicataire si [...] ce dernier devient insolvable ou que son outillage ou sa machinerie est saisie [ou s'il] n'est plus propriétaire du minimum requis d'équipement* » pour la réalisation de son contrat ; et

**CONSIDÉRANT QU'**en procédant ainsi, la Municipalité cherche à sécuriser son besoin d'équipement pour la prochaine saison hivernale et qu'elle entend continuer à se conformer aux meilleures pratiques en cours dans l'Administration publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à résilier le contrat de la Ferme Harmieux pour la location du tracteur souffleur nécessaire à l'entretien des chemins autoroutiers municipaux pour la saison hivernale 2019-2020. Il est également convenu par cette résolution que son préambule en fait partie intégrante et représente par le fait même la parole du Conseil municipal dûment élu de la Municipalité de Saint-Épiphanie.

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

22. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de septembre 2019 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-19-10-015*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2019.

**Résolution 19.10.234**

23. **DEMANDE D'AUTORISATION – Demande d'aide financière au gouvernement du Québec – Formation des pompiers volontaires**

*Pièce CM-19-10-013*

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie désire bénéficier de l'aide financière offerte par le programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie prévoit la formation d'un (1) nouveau pompier avec le programme Pompier I, d'un cours de pompe pour deux (2) membres de la brigade et d'un cours de décarcérations pour également deux (2) membres de la brigade;

**CONSIDÉRANT QUE** ces formations sont à prévoir au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations

d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup en conformité avec l'article 6 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-10-013.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de présenter une demande d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rivière-du-Loup. Il est convenu par cette résolution que la Direction générale est responsable de ce dossier.

**Résolution 19.10.235**

**24. DEMANDE D'AUTORISATION – Embauche d'un nouveau membre pour la brigade de sécurité incendie de la Municipalité**

*Pièce CM-19-10-019*

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau citoyen, Monsieur Antony Ouellet, a signifié son désir au chef de la brigade de sécurité incendie de la Municipalité de joindre son équipe;

**CONSIDÉRANT QUE** la brigade en sécurité incendie a toujours besoin de nouveaux membres même si elle est en bonne santé actuellement avec son effectif;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Antony Ouellet a complété avec succès :

- a) le cours de Pompier 1;
- b) le cours sur les matières dangereuses – Sensibilisation;
- c) le cours sur les matières dangereuses – Opération;

**CONSIDÉRANT QU'**il est en train de compléter son cours sur la décarcération;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef de la brigade de sécurité incendie de la Municipalité, Monsieur Dany Dubé, recommande son embauche; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du

Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-10-019.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à embaucher Monsieur Antony Ouellet comme pompier volontaire de la Municipalité. Il est également convenu par cette résolution de mandater la Direction générale à rédiger un contrat d'embauche selon les critères associés à ce type d'emploi et de le faire signer dans les meilleurs délais au nouvel employé.

## **SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

25. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport de fin d'activité – Automne à grand pas – Édition 2019**

*Pièce CM-19-10-012*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport de fin d'activité pour l'édition 2019 d'Automne à grand pas.

**Résolution 19.10.236**

26. **DEMANDE D'AUTORISATION – Réfection des lumières extérieures de la patinoire municipale**

*Pièce CM-19-10-020*

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la dissolution du service de gestion en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup, la Municipalité a reçu une somme de vingt mille dollars (20 000,00 \$) correspondant à sa part de la liquidation du service et des biens qui y étaient associés;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus épiphanois ont à cœur le développement de l'offre municipale de services dans les sports;

**CONSIDÉRANT QU'**ils ont à cœur également de gérer le plus efficacement les infrastructures municipales et les fonds publics que la Municipalité perçoit de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a demandé une soumission à Lauzier Électrique inc. pour le changement des lumières au DEL de la patinoire municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçue est au montant de neuf mille deux

cent dix-neuf dollars (9 219,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-10-020.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer un contrat selon les termes définis dans la soumission déposée à Lauzier Électrique inc. pour le changement des lumières au DEL de la patinoire municipale.

### **URBANISME**

Aucun point.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **27. Période des questions**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 03.

#### **Résolution 19.10.237**

#### **28. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 h 11.

---

**Monsieur Renald Côté**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
**Directeur général – secrétaire-trésorier**

Moi, Renald Côté, Maire de la Municipalité de Saint-Épiphane, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.